

Décision du Directeur du Département des contrôles en date du 30 octobre 2013 portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage

Le Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-114, R. 232-18, et R. 232-19,

Vu la décision du Président en date du 30 octobre 2013 portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage au bénéfice du directeur des contrôles,

Vu la délibération n°295 du 12 septembre 2013 du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant renouvellement du Directeur du département des contrôles,

Décide :

Article 1^{er}. : Délégation est donnée à :

- Mme Maud ERLICH-COUTURIER, adjointe au Directeur ;
- Mme Anne-Laure FEY,

à l'effet de signer au nom du Directeur des contrôles de l'Agence tous actes de sa compétence, à l'exception de ceux mentionnés au 1^o de l'article R.232-11 du code du sport

Article 2. : Délégation est donnée à :

- Mme Olivia HADDAD-ROUY,

à l'effet de signer au nom du Directeur des contrôles les ordres de mission, les actes pris pour la liquidation des vacations dues au titre des ordres de mission et de la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des ordres de mission .

Article 3. : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Jeunesse et des sports et sur le site *internet* de l'Agence.

Fait à Paris le 30 octobre 2013.

Le Directeur des contrôles


Jean-Pierre VERDY